

ANNEXE B

Éléments sur les coûts de certification

1. Régime financier de quelques écolabels présentant une catégorie « papier à copier » ou « papier graphique »

| | Droit d'inscription | Redevance annuelle | Ajout/Réduction |
|--|--|--|--|
| Écolabel européen | 300 à 1 300 € (en France : 825 €) | 0,15 % du chiffre d'affaires des produits certifiés minimum de 500 € et plafonnement à 25 000 € (en France minimum de 825 €) | PME : 25 % de réduction sur les frais d'inscription et sur la redevance annuelle. Pour les pays en voie de développement : 25 % de réduction sur toutes les redevances. 15 % de réduction pour les entreprises certifiées EMAS et ISO 14001. |
| Écolabel nordique en Suède (Cygne blanc) | 1 674 € | 0,3 % du chiffre d'affaires des produits certifiés avec un minimum de 837 € et un maximum de 32 550 € | |
| Écolabel nordique au Danemark (Cygne blanc) | 233 € | 0,4% du chiffre d'affaires des produits certifiés avec un plafond de 18 750 € (pas de minimum) | |
| Écolabel nordique en Norvège (Cygne blanc) | 1 104 € | 0,4% du chiffre d'affaires des produits certifiés avec un minimum de 800 € et un plafond de 24 000 € | |
| Écolabel allemand (Ange bleu) | 160 € | 179 à 2035 € (dépend du chiffre d'affaires des produits certifiés, cinq tranches de chiffre d'affaires étant définies) | + 20 % de la redevance annuelle pour la communication |
| Écolabel canadien («Bon choix environnemental) | 165 à 1 100 € (selon la catégorie de produits) | 165 à 1100 € (selon la catégorie de produits) | |

2. Quelques ordres de grandeur en matière de coûts de certification de la gestion durable des forêts et de la chaîne de contrôle des produits à base de bois

Les coûts de certification de la gestion durable des forêts et de la chaîne de contrôle (traçabilité) des produits à base de bois varient en fonction du contexte. Ainsi, pour la gestion durable des forêts, le nombre de jours nécessaires à la réalisation des audits de certification varie sensiblement en fonction du pays, de l'emplacement, de la taille et de l'intensité de l'exploitation de la forêt considérée.

Dans ces conditions, les coûts de certification indiqués ci-dessous sont uniquement des ordres de grandeur. Ils résultent de moyennes calculées sur les cinq années révolues d'existence de la certification, la dépense de la première année étant la plus élevée.

À titre indicatif, pour le système FSC³⁵ :

- les coûts de certification de la gestion durable des forêts peuvent varier de quelques centimes d'euro à quelques euros par hectare et par an. Ils dépendent de la taille et de la structure de la forêt. Quelques exemples : pour une forêt A de 250 ha, le coût de certification est de l'ordre de 13,5 €/ha/an tandis que celui d'une forêt B de 300 000 ha est de l'ordre 0,08 €/ha/an. Ces coûts incluent la redevance annuelle versée à FSC pour la gestion de la marque qui varie de 0,001 à 0,005 €/ha/an, en fonction du type de forêt (pour une forêt tempérée, la redevance est de 0,004 €/ha/an) ;
- pour une PME standard (une dizaine de personnes) mettant en œuvre un processus de fabrication relativement simple, la certification de la chaîne de contrôle, qui assure la traçabilité des produits à base de bois certifiés, nécessite environ une journée d'audit par an. Le coût de cet audit avoisine les 900 € HT (de 700 € HT à 1 100 € HT en fonction des certificateurs). À cela s'ajoute la redevance annuelle versée à FSC pour la gestion de la marque qui varie de 10 à 1 000 € selon six tranches prédéfinies s'agissant du chiffre d'affaires.

À titre indicatif, pour le système PEFC³⁶ :

- les coûts de certification de la gestion durable des forêts sont de 10 € pour les frais de dossier (valables pour 5 ans) auxquels s'ajoute une redevance de droit d'usage de la marque PEFC de 0,10 €/ha/an³⁷ ;
- pour une PME standard (une dizaine de personnes) mettant en œuvre un processus de fabrication relativement simple, les coûts de certification de la chaîne de contrôle assurant la traçabilité des produits à base de bois certifiés peuvent varier de 650 € à 6 000 € par site et par an. Ce prix inclut la redevance annuelle de droit d'usage de la marque PEFC qui varie de 100 € à 5 000 € selon cinq tranches prédéfinies s'agissant du chiffre d'affaires.

35) « Forest Stewardship Council » (<http://www.fsc.org/fsc>).

36) « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes » (<http://pefc.org/internet/html> ; <http://www.pefc-france.org/>). Les valeurs indiquées ne sont valables que pour la France. Les tarifs pratiqués par le système PEFC sont très variables selon les pays.

37) Dans le système PEFC français, les propriétaires ou exploitants forestiers ne supportent pas le coût des audits. Ce sont les structures régionales qui sont certifiées. Elles déclinent, au niveau des propriétaires ou exploitants, les exigences PEFC et mettent en place, à leurs frais, le système de vérification des engagements. Actuellement PEFC bénéficie en France de subventions en provenance du ministère en charge des forêts pour la structure nationale et de collectivités territoriales pour les structures régionales.